

Le St-U spécial - Vendredi 18 mai 2018



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 11 juin 2018 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Ra-1, sur le lot 5 388 838, au numéro civique 201 à 203, rue du Parc-Prévert, autoriser l'implantation de la construction d'un bâtiment complémentaire adossé au bâtiment principal en cour avant, alors que la disposition de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage no. 217 indique que celui-ci doit être implanté en cours latérales ou arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 18 mai 2018

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est, par les présentes donné :

QUE le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 11 juin 2018 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans les zones M-8 et Ra-5, sur le lot 5 389 072, au numéro civique 387, boulevard Chabot, autoriser l'implantation du bâtiment principal existant à 8.02 mètres, alors que la disposition de l'article 6.2.2.1 indique qu'il doit être implanté à 9 mètres et d'autoriser l'implantation du bâtiment adossé au bâtiment principal à une distance de 0.24 mètre avec toit à 0.21 mètre au lieu de 2 mètres tel qu'indiqué à la sous-section 6.2.3 et 7.2.5 du règlement de zonage no. 217.

D'autoriser l'implantation existante de la remise à une distance 0.60 mètre au lieu de 1 mètre tel que décrit à la sous-section 7.2.4 paragraphe 5. D'autoriser l'implantation existante du garage à une distance de 7.92 mètres au lieu de 9 mètres tel qu'indiqué à la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage no. 217.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

Donnée à Saint-Ubalde, ce 18 mai 2018

Christine Genest

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

OFFRE D'EMPLOI

Poste :

Manceuvre

Responsabilités :

Le titulaire du poste effectue à titre de journalier diverses tâches d'entretien reliées aux activités de la voirie ou des loisirs et aux infrastructures d'aqueduc et d'égout. D'une manière non limitative, les principales tâches consistent à :

- Effectuer diverses tâches reliées à l'entretien des infrastructures municipales : aqueduc, égouts, chemins, bâtiments, etc. ;
- Effectuer de légers travaux de menuiserie ;
- Effectuer la manutention et le transport de matériaux et d'équipement ;
- Effectuer toute autre tâche connexe demandée par son supérieur.

Qualités recherchées :

- Être consciencieux, honnête et ponctuel.

Exigences :

- Détenir un diplôme de niveau secondaire V ou une expérience pertinente sera considérée;
- Disponibilité à travailler en dehors de l'horaire régulière lors des réparations ou tâches urgentes;
- Habileté manuelle ;
- Capacité de travailler en équipe ;
- Bon jugement et bonne méthode de travail ;
- Détenir un permis de conduire de classe 3 serait un atout.

Commentaires :

Il s'agit d'un poste temporaire à 40 heures semaine de juin à la mi-novembre.

Conditions salariales :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon la politique de rémunération en vigueur à la Municipalité de Saint-Ubalde.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à faire parvenir leur curriculum vitae **avant 16 h 30 le vendredi 25 mai 2018**, par la poste à la Municipalité de Saint-Ubalde a/s de la directrice générale, 427B, Boul. Chabot, Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0, par télécopieur au numéro : 418 277-2055 ou par courriel à l'adresse électronique suivante : info@saintubalde.com